

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE BECS TENUE AU YMCA du Parc, LE 29 SEPTEMBRE 2002 À 13 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
2. Nomination du président et du secrétaire de l'assemblée
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 14 octobre 2001.
5. Présentation et adoption du rapport annuel d'activités pour 2001-2002
 - membership et transactions
 - éco-fêtes
 - autres
6. Présentation et adoption des priorités d'action pour 2002-2003
7. Lecture et adoption du rapport financier au 30 août 2002
Lecture et prévisions budgétaires pour 2002-2003
8. Rapport des vérificateurs pour 2001-2002
9. Nomination de deux vérificateurs
10. Ratification des actes des membres du CA
11. Élection des membres du Conseil d'administration
12. Modification des règlements généraux
13. Dates des prochaines réunions
14. Vœux et orientations de l'Assemblée générale annuelle
15. Varia
16. Levée de l'assemblée

1. Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée

Michel Gaudreault, vice-président, souhaite la bienvenue aux membres présents.

2. Nomination du président et du secrétaire de l'assemblée

Gilles La palme est accepté comme président de l'assemblée.
Proposé par Michel Gaudreault. Secondé par Claire Laforest

Michel Gaudreault est accepté comme secrétaire de l'assemblée
Proposé par Michel Gaudreault. Secondé par Nicole Geoffroy

Le président de l'assemblée explique le mandat d'une Assemblée générale annuelle et celui d'un CA, le CA assure le quotidien, l'Assemblée générale approuve les actions du CA, l'évaluation de l'année, le budget, les prévisions budgétaires.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour avec l'interversion des points 11 et 12 est accepté. Ces points sont maintenant dans l'ordre suivant :

11. Modification des règlements généraux
12. Élection des membres du Conseil d'administration

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.
Proposé par Philippe Trolliet. Secondé par Lise Legault

4. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 14 octobre 2001.

Le procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 14 octobre 2001 est lu.

Un suivi est fait sur les priorités d'action adoptées pour 2001-2002.

- Des sessions d'activités seront présentées sous différentes formes : ateliers, conférences, présentation des services, thèmes, etc..
Les réunions des membres ont expérimenté divers formats durant l'année.
- Des groupes d'achats sont proposés aux membres.
Il n'y a pas eu de demandes de la part des membres.
- On recherchera un local permanent.
Une entente a été conclue avec les Ateliers d'éducation populaire de Mercier.
- Le feuillet d'information de BECS continuera d'évoluer en tenant compte de l'évolution de BECS.
Le feuillet a constamment évolué.
- La liste annuelle des membres sortira en décembre. Les ajouts, retraits et corrections seront envoyés régulièrement par la suite avec les envois de l'état de compte.
Dans la mesure des ressources de BECS, les listes à jour sont produites régulièrement.
- L'adresse électronique « becstroc » est toujours un instrument de communication entre les membres et le CA.
Utilisation continue de becstroc@hotmail.com pour signaler des transactions ou des problèmes.
- Il y aura nomination de deux vérificateurs des états financiers pour 2001-2002.
Françoise Cauzard et Andrée Hamelin ont été élues vérificatrices lors de l'assemblée générale tenue en 2001.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.
Proposé par Philippe Trolliet. Secondé par Claire Isabelle.

5. Présentation et adoption du rapport annuel d'activités pour 2001-2002

5.1 Membership et transactions. Point présenté par Françoise Lemoyne et Claire Laforest.

Présentation historique des transactions

TransactionsHeures1996-19974162,001997-199863174,001998-1999162599,001999-20003031138,002000-20016212239,002001-20026382595,00

BECS compte présentement 175 membres.

Une boîte vocale sera bientôt installée afin de recueillir les appels sur les transactions. Pour l'instant, il n'est pas prévu de tenir une permanence au local situé aux Ateliers d'éducation populaire.

5.2 Éco-fêtes. Point présenté par Philippe Trolliet.

BECS a tenu des kiosques dans quatre éco-fêtes cet été. 15 nouveaux membres proviennent directement de ces activités, et ce sans compter les nombreux formulaires d'inscription qui pourraient être reçus par la suite. Nous avons également obtenu une bonne visibilité, cette présence a permis la réalisation d'une rencontre avec la députée de Mercier, Nathalie Rochefort.

5.3 Autres points. Présenté par Michel Gaudreault

Conseil d'administration

- le conseil d'administration a tenu trois rencontres : 25/11/2001, 25/01/2002 et 24/05/2002

Local permanent

- une entente a été conclue avec les Ateliers d'éducation populaire de Mercier pour louer une partie de local. En retour d'un loyer de cinq heures BECS par mois, nous aurons accès à un casier postal et à des locaux. BECS a fait installer une ligne téléphonique où une boîte vocale sera bientôt en opération, le numéro de téléphone sera le (514) 350-2407. BECS aura ainsi des coordonnées permanentes non reliées aux disponibilités, changements ou déménagements des membres du conseil d'administration. En retour les Ateliers pourront utiliser leurs heures comme tout autre membre.

Réseaux affiliés

- Une entente de partenariat a été conclue avec un réseau d'échanges de services, la Corde à linge, qui compte présentement 31 membres. Avec Part-SEL, BECS a des liens avec deux réseaux affiliés.

Relations extérieures (autres que les Éco-fêtes)

- Des informations et des présentations ont été données auprès de différents SEL ou organismes désirant de l'information sur le fonctionnement de BECS : CDEC de Trois-Rivières, SEL de Pointe-St-Charles, SEL de Laval, Échang'heures (St-Basile-Le-Grand), YMCA du Centre, Regroupement des femmes entrepreneures
- Des conférences sur BECS ont été données aux Ateliers d'éducation populaire (novembre 2001), au Centre d'écologie urbaine (novembre 2001), aux Rendez-vous nocturnes - Cabarets politiques et culturels (mai 2002); BECS a également été présent aux États généraux du Plateau (décembre 2001) et aux Rendez-vous chouettes (mai 2002)
- Des entrevues auprès des médias ont été réalisées; articles parus (Métro - 27/01/2002), la Presse (8/07/2002), Journal l'Itinéraire (mai 2002); articles à paraître : Actualités et Dernière heure
- Une rencontre a eu lieu avec la députée de Mercier Nathalie Rochefort afin de discuter des objectifs et du fonctionnement de BECS

Comités internes

- Comité de collecte de fonds (Hélène Béchar, Martin Rodrigue, Valérie Eme, Michel Gaudreault, Françoise Veilleux) : un projet de consolidation et de diffusion a été rédigé et déposé auprès de huit ministres pour cibler leurs enveloppes discrétionnaires, François Legault nous a remis 1000\$, nous

avons eu six refus et un est toujours en attente (Relations internationales)

- Comité du site web (Bernard Michaud, Martin Rodrigue, Françoise Lemoyne, Michel Gaudreault, Françoise Veilleux) : l'arborescence et les objectifs de développement découpés en phase ont été identifiés, il y aura une section publique ainsi qu'une section réservée aux membres afin d'obtenir les dernières listes ainsi que le solde à jour de leurs comptes, le site temporaire est : <http://galileo.spaceports.com/~becs>
- Comité des règlements généraux (Gilles Lapalme, Valérie Eme, Michel Gaudreault, Françoise Veilleux) : les règlements ont été révisés et une proposition de modification a été soumise à l'assemblée générale
- Comité des réunions des membres (Annie Cusson, Marie Doucet, Manon Giguère, Michel Gaudreault) : les formats et les fréquences des réunions ont été revus, il y a eu 7 rencontres : assemblée générale (octobre 2001), réunions des membres (11/2001, 02/2002, 03/2002, 04/2002), un souper de Noël (12/2001) et une fête de fin d'année (05/2002); un calendrier pour l'année 2002-2003 a été préparé.

Divers

- Une aide-mémoire regroupant des réponses communément posées par les membres a été préparé et adopté en conseil d'administration. Après installation de la boîte vocale, la distribution de ce document sera réalisée.

6. Présentation et adoption des priorités d'action pour 2002-2003

Les trois priorités identifiées sont :

- continuer le développement du site internet de BECS
- réaliser une activité de collecte de fonds
- constituer un comité de réflexion sur l'évolution de BECS : structure avec employé, fonctionnement sur base d'heures, création de BECS - Rive sud, etc.

7. Lecture et adoption du rapport financier au 31 août 2002

Le rapport financier est lu par la trésorière, Florence Isabelle. Le solde en caisse au 30 septembre 2001 plus les revenus annuels totalisent 2 774,82 \$ et nos dépenses sont de 916,03 \$. Nous avons un solde en caisse de 1858.79\$. Un montant de 1 000 \$ a été reçu du ministre François Legault. Des frais bancaires ont été chargés pour l'obtention d'une carte de guichet servant uniquement pour fins de dépôt.

Le rapport financier est adopté à l'unanimité

Proposé par Diane Chamberland. Secondé par Annie Cusson.

Lecture et prévisions budgétaires pour 2002-2003

Les prévisions budgétaires sont présentées par la trésorière, Florence Isabelle. Le solde en caisse au 31 août 2002 plus les revenus prévus nous donnent un total prévu de 4 358,79 \$, les dépenses prévues sont de 2475 \$, nous laissant un solde de 1 883,79 \$

Les prévisions budgétaires sont adoptées à l'unanimité.

Proposé par Ginette Guindon. Secondé par Nicole Geoffroy.

Une discussion débute sur l'opportunité de tenir un marché aux puces. La suggestion sera acheminée au Comité de collecte de fonds

8. Rapport des vérificateurs pour 2001-2002

Les vérificateurs, Mme George Salamandre et Michel Gaudreault, ont déclaré les états financiers conformes.

9. Nomination de deux vérificateurs

Nomination de Mme George Salamandre.

Proposé par Annie Cusson. Secondé par Françoise Veilleux.

Nomination de Claire Laforest

Proposé par Claire Isabelle. Secondé par Michel Gaudreault

10. Ratification des actes des membres du CA

Les actes du CA sont ratifiés. Adopté à l'unanimité.

Proposé par Thérèse Ducharme. Secondé par Ginette Payment.

11. Modification des règlements généraux

Article 2 : Siège social

Le siège social de l'organisme est établi chez le membre de BECS dont le mandat est la coordination des services de BECS ou à toute adresse au Québec, désignée par le conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Louis Charbonneau. Secondé par Bernard Michaud.

Article 3 : But de l'organisme

Organisme à but non lucratif, BECS est un réseau communautaire d'échanges de services. Les objectifs de l'organisme sont de permettre à ses membres actifs d'offrir et de recevoir des biens et des services ainsi que de favoriser les liens d'entraide et de solidarité entre eux et avec les membres des organismes affiliés.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Diane Chamberland. Secondé par Louise Hébert.

Article 4 : Philosophie de l'organisme

BECS est un organisme sans but lucratif qui subvient à ses besoins par la participation de ses membres à son développement.

Au sein de BECS, les services ont une valeur égale, i.e. une heure de service rendu égale une heure de BECS. Tout mercantilisme (la recherche d'un profit monétaire) est prohibé.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Louis Charbonneau. Secondé par Claire Isabelle.

Article 5 : Membre actif :

5.1 : Membre individuel actif :

Est membre individuel actif de l'organisme, toute personne, sans égard à son lieu de résidence, qui:

- adhère à la philosophie de l'organisme,
- est enregistrée comme membre,
- s'est acquittée de la cotisation annuelle déterminée par le conseil d'administration.

Le membre individuel actif dispose d'un droit de vote à l'assemblée générale annuelle des membres.

5.2 : Membre corporatif actif :

Est membre corporatif actif de l'organisme, tout organisme, sans égard à l'adresse de son siège social, qui:

- adhère à la philosophie de l'organisme,
- est enregistré comme membre,
- s'est acquitté de la cotisation annuelle déterminée par le conseil d'administration.

Le membre corporatif actif dispose d'un droit de vote à l'assemblée annuelle des membres.

5.3 : Membre à vie :

Peut être membre à vie de l'organisme toute personne qui :

- adhère à la philosophie de l'organisme,
- s'est impliquée de façon exceptionnelle au sein de l'organisme,
- dont la candidature est recommandée par le conseil d'administration et entérinée par l'assemblée générale annuelle des membres.

Le membre à vie jouit des mêmes pouvoirs et prérogatives qu'un membre individuel actif, bien qu'il soit exonéré du paiement de la cotisation annuelle.

5.4 : Membre affilié :

Est membre affilié toute personne répertoriée comme membre actif d'un organisme affilié par entente spécifique avec BECS.

Le membre affilié a accès aux échanges de services et de biens entre les membres, à l'exclusion de tout autre droit ou prérogative, sans devoir acquitter la cotisation annuelle d'adhésion à BECS.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Ginette Payment. Secondé par Nicole Geoffroy.

Article 6 : **Liste des membres**

La personne responsable des listes tient à jour une liste des membres actifs de l'organisme et des organismes affiliés.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Luce Langis. Secondé par Lise Legault.

Article 7 : **Démissions**

Tout membre peut démissionner en avisant le/la coordonnateur/trice des services de l'organisme, sans remboursement de la cotisation annuelle. La démission prend effet immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Françoise Lemoyne. Secondé par Luce Langis.

Article 8 : **Exclusion**

Le conseil d'administration peut exclure temporairement ou définitivement un membre actif pour tout motif jugé suffisant. La décision d'exclure un membre actif se prend par un vote à majorité simple du conseil d'administration.

Un membre expulsé ou suspendu par le conseil d'administration peut faire appel de la décision, dans les 30 jours suivant la décision. Cette demande se fait auprès du comité d'appel de l'organisation composé de trois membres nommés par l'assemblée générale. Ce comité est décisionnel et doit entendre l'appel et rendre la décision dans un délai de 30 jours suite au dépôt de la demande écrite d'appel.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Luce Langis. Secondé par Louis Charbonneau.

Article 9 : **Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle a lieu dans un délai d'au plus trois mois suivant la fin de l'exercice financier (soit le 31 août), à l'heure et à l'endroit au Québec fixés par le conseil d'administration.

Le/la président/e ou toute personne désignée par le conseil d'administration convoque l'assemblée générale au moins dix (10) jours avant la date de sa tenue, en avisant chacun des membres actifs.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Louis Charbonneau. Secondé par Bernard Michaud.

Article 10 : **Assemblée spéciale**

Une assemblée spéciale des membres peut être tenue à la demande formelle du conseil d'administration ou d'un tiers des membres actifs de l'organisme. Elle a lieu à la date, à l'heure et à l'endroit au Québec fixés par le conseil d'administration.

L'objet de cette assemblée spéciale doit être précisé dans la convocation écrite adressée aux membres par le/la secrétaire, ou toute personne désignée par le conseil d'administration, au moins dix (10) jours avant la date de sa tenue. L'ordre du jour, détaillé et exhaustif, doit être joint à ladite convocation.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Luce Langis. Secondé par Thérèse Ducharme.

Article 11 : **Rencontres des membres**

Les rencontres des membres ont lieu aux dates, heures et endroits au Québec déterminés par le conseil d'administration.

Ces réunions ont pour unique objectif de faciliter les échanges entre les membres.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Diane Chamberland. Secondé par Daniela Stan

Abrogation de l'ancien article 12 **Avis de convocation** (Voir article 9)

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Louis Charbonneau. Secondé par Bernard Michaud.

Article 12 : **Quorum**

L'assemblée générale annuelle et l'assemblée spéciale comprennent tous les membres actifs. Le quorum est fixé à quinze (15) membres actifs

Les résolutions sont adoptées par vote à la majorité simple des membres présents, à l'exclusion des modifications apportées aux règlements généraux dont le vote se fait à la majorité des deux tiers, sous réserve du quorum.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Claire Laforest. Secondé par Florence Isabelle.

Article 13 : Droit de vote

Les membres actifs ont droit de vote à l'assemblée générale annuelle et à toute assemblée spéciale. Les membres n'ont droit qu'à un vote et ils ne peuvent voter par procuration. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le vote se prend à main levée, mais sur demande d'un membre, secondé par un deuxième membre, il se prend au vote secret. Le/la président/e de l'organisme a un second vote ou vote prépondérant en cas d'égalité seulement.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Luce Langis. Secondé par Thérèse Ducharme.

Article 14 : Attributions de l'assemblée générale annuelle des membres

L'assemblée générale annuelle des membres actifs de l'organisme détient le pouvoir d'orienter et de choisir les politiques et les programmes d'action de l'organisme. Elle a le pouvoir d'élire les administrateurs/trices de l'organisme et de juger de leurs actions, en fonction des objectifs de l'organisme. Elle peut offrir la possibilité de périodes de discussion sur des thèmes concernant l'organisme.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Annie Cusson. Secondé par Jacqueline Tremblay.

Article 15 : Contenu de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle doit mentionner a minima les points suivants :

- adoption du budget annuel : états financiers et prévisions budgétaires
- adoption du rapport du Président/e et des propositions liées aux politiques et aux programmes d'action de l'organisme,
 - ratification de l'adoption, abrogation ou modification de règlements généraux proposées par le conseil d'administration,
- présentation du bilan de l'année et du plan d'actions,
- élection des membres du conseil d'administration,
- élection de deux vérificateurs internes
- vœux et résolutions des membres au nouveau conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Louis Charbonneau. Secondé par Claire Isabelle.

Article 16 : Composition

Le conseil d'administration (C.A.) est composé de sept (7) administrateurs/trices qui se répartissent les tâches selon leurs qualifications.

La répartition comprend :

- le/la président/e,
- le/la vice-président/e
- le/la secrétaire,
- le/la trésorier/e
- trois (3) autres administrateurs/trices.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Françoise Veilleux. Secondé par George Salamandre.

Article 17 : **Éligibilité**

Tout membre actif peut être élu comme administrateur pour une durée maximale de deux mandats consécutifs..

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Luce Langis. Secondé par Diane Chamberland

Abrogation de l'ancien article 19 Durée des fonctions (**voir article « Élections »**)

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Louis Charbonneau. Secondé par Bernard Michaud.

Article 18 : **Vacance**

Il y a vacance dans le conseil d'administration (C.A).lorsque:

- un/e administrateur/trice donne sa démission au conseil d'administration,
- un/e administrateur/trice cesse de posséder les qualifications requises,
- un/e administrateur/trice s'absente plus de trois (3) réunions consécutives, sans excuse valable.

Dans un tel cas, il est réputé avoir démissionné,

- un administrateur/trice est exclu du conseil d'administration pour cause.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Jacqueline Tremblay. Secondé par Thérèse Ducharme

Article 19 : **Élections**

Les administrateurs/trices sont élu/e/s par l'assemblée générale annuelle pour un mandat de deux (2) ans. L'entrée en fonction prend effet lors de la nomination des membres du nouveau conseil d'administration.

S'il survient une vacance après la clôture de l'assemblée générale annuelle, le poste sera comblé par les membres du conseil d'administration en place jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Dans les années impaires, 3 postes d'administrateurs sont mis en élection et, dans les années paires, les 4 autres postes.

La mise en nomination des candidats se fait par proposition verbale d'au moins un (1) membre.

S'il y a plus de candidatures que de sièges à pourvoir, on procèdera aux élections par scrutin secret. Les candidats sont élus à majorité simple. Si nécessaire, un autre tour de scrutin pourra être organisé, à l'issue duquel le candidat ayant recueilli le moins de votes sera éliminé et ce, jusqu'à ce que les postes soient comblés par des candidats ayant recueilli 50% des votes + 1 voix des membres présents.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Thérèse Ducharme. Secondé par Claire Laforest.

Article 20 : **Les pouvoirs du conseil d'administration**

- 20.1 Le conseil d'administration exerce les pouvoirs et accomplit les actes prévus par les présents règlements et tous ceux que la loi lui permet dans l'intérêt de l'organisme.
Il établit et maintient l'existence légale de l'organisme.
- 20.2 Il exécute les politiques établies par l'assemblée générale annuelle et, au besoin, les précise.
- 20.3 Il s'assure que les buts et objectifs de l'organisme soient atteints.
- 20.4 Il procure à l'organisme les moyens nécessaires pour fournir les services requis.
- 20.5 Il adopte un budget annuel et s'assure des fonds nécessaires pour faire fonctionner l'organisme et en assurer la stabilité financière. Il gère ces fonds de façon efficace. Les livres et états financiers sont vérifiés chaque année par deux vérificateurs nommés par l'assemblée générale annuelle.
- 20.6 Le conseil d'administration autorise la conclusion de contrats, de partenariats et autres engagements de l'organisme. Il coordonne les activités de l'organisme.
- 20.7 Les administrateurs exercent leurs fonctions sans recevoir de rémunération monétaire. Ils possèdent les mêmes droits que les membres actifs quant au principe d'échange de BECS : chaque heure consacrée à l'administration de BECS et au développement leur donne un crédit d'une heure BECS, à l'exclusion des heures de présence aux assemblées et rencontres des membres.
- 20.8 Le conseil d'administration se fait l'interprète de l'organisme auprès du public : toute communication publique qui prétend refléter le point de vue de l'organisme doit être approuvée par le conseil d'administration.
- 20.9 Il accepte les membres actifs de l'organisme.
- 20.10 Il établit l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle.
- 20.11 Il constitue, au besoin, des comités de travail et leur délègue certains pouvoirs.
- 20.12 Les membres actifs nommés au sein des comités de travail sont rémunérés en vertu du principe d'échange de BECS, à l'exclusion de toute rémunération monétaire : chaque heure consacrée à l'administration de BECS ou au développement leur donne un crédit d'une heure BECS, à l'exclusion des heures de présence aux assemblées et rencontres des membres.
- 20.13 Il reçoit les recommandations des différents comités et en dispose.
- 20.14 Les comités de travail rendent compte régulièrement de leurs activités au conseil d'administration.
Un comité a une durée de vie déterminée et relève en tout du conseil d'administration.
- 20.15 **Amendements**
Le conseil d'administration peut proposer d'adopter, d'abroger ou de modifier tout règlement dans la poursuite des buts de l'organisme. Tout règlement ainsi adopté prend effet dès ratification par la prochaine assemblée générale annuelle ou une assemblée spéciale des membres.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Luce Langis. Secondé par Claire Isabelle.

Article 21 : **Assemblées du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire, au moins quatre fois par année, incluant l'assemblée générale annuelle. Une réunion du conseil d'administration est convoquée par le/la président/e ou le/la secrétaire, soit sur réquisition du/de la président/e, soit sur demande de la majorité des administrateurs. L'avis de convocation peut être verbal et doit respecter un préavis d'au moins deux (2) jours avant l'assemblée. Si tous/toutes les administrateurs/trices du conseil d'administration sont présent/e/s et y consentent en adoptant en séance la résolution correspondante, une réunion peut avoir lieu sans avis préalable. Le quorum est de quatre (4) administrateurs/trices. Les questions soumises sont décidées à la majorité des voix, chaque administrateur/trice détenant un seul vote.

Toute réunion ordinaire du conseil d'administration est ouverte aux membres actifs. Toutefois, ceux-ci n'ont pas droit de parole à moins d'être spécifiquement invités au conseil d'administration dans le cadre d'un point inscrit à l'ordre du jour. Ils n'ont pas le droit de vote. Le conseil d'administration peut, à l'occasion, tenir des réunions spéciales. Un sujet au cours d'une réunion ou lors d'une réunion spéciale doit se tenir à huis clos lorsque la réputation d'une personne est en cause.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Françoise Veilleux. Secondé par Thérèse Ducharme.

Article 22 : **Communication entre les administrateurs**

Un ou plusieurs administrateurs peuvent, avec le consentement de tous les administrateurs de l'organisme, que ce consentement soit donné avant, pendant ou après la réunion, participer à une réunion du conseil d'administration à l'aide de moyens techniques tels que le téléphone, leur permettant de communiquer avec les autres administrateurs ou personnes participant à la réunion. Ces administrateurs sont en pareil cas réputés assister à la réunion, laquelle est alors réputée être tenue au Québec. Une réunion tenue en utilisant ces moyens techniques peut avoir lieu pour délibérer sur toute question incluant les fonctions réservées aux administrateurs. Un administrateur peut également dénoncer tout conflit d'intérêt au cours d'une telle réunion. Le secrétaire tient un procès-verbal de ces réunions et enregistre les dissidences conformément à la loi. La déclaration du Président et du secrétaire de la réunion sur la participation d'un administrateur à cette réunion vaut jusqu'à preuve du contraire. En cas d'interruption de la communication, la réunion demeure valide si le quorum est maintenu.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Louis Charbonneau. Secondé par Thérèse Ducharme.

LES ADMINISTRATEURS

Article 23 : **Désignation**

Le conseil d'administration doit, à la fin du mandat du/de la président/e désigner un/une nouveau/elle président/e, pour un mandat d'une année, ce mandat est renouvelable. Il est souhaitable que cette personne soit un membre du conseil d'administration précédent.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Ginette Guindon. Secondé par Claire Isabelle.

Article 24 : **Le/la président-e**

Cette personne préside toutes les assemblées du conseil d'administration Elle voit à l'exécution des décisions de l'assemblée générale annuelle et du conseil d'administration Elle s'occupe des relations extérieures et a une vue d'ensemble sur les activités à l'interne. Elle signe tous les

documents requérant sa signature. Le Président est membre ex officio de tous les comités de travail.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Florence Isabelle. Secondé par Luce Langis.

Article 26 : Le/la trésorier

Cette personne est responsable de l'ensemble de la tenue comptable :

- elle est responsable de la tenue des livres de comptabilité de l'organisme et des prévisions budgétaires.
- à la fin de l'exercice financier, elle dresse un bilan qu'elle présente au conseil d'administration et à l'assemblée générale annuelle.
- elle présente au conseil d'administration un projet de prévisions budgétaires.
- elle est signataire des chèques.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Louise Hébert. Secondé par Louis Charbonneau.

Article 27 : Le/la secrétaire

Cette personne voit à la rédaction des compte-rendu des assemblées des membres et des réunions du conseil d'administration

Elle est responsable des procès-verbaux, tient le registre des membres, en collaboration avec l'administrateur chargé de la base de données, voit à l'acheminement des avis de convocation.

Elle a la garde de tous les livres, papiers, dossiers, sceaux, documents, etc., appartenant à l'organisation et de tous les livres exigés par la loi.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Jacqueline Tremblay. Secondé par Nicole Geoffroy.

Article 28 : Les autres administrateurs

Les autres administrateurs s'occupent des dossiers qui leur sont délégués par le conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Lise Legault. Secondé par Ginette Payment.

Article 29 : Responsabilité des administrateurs

En aucun cas les administrateurs, individuellement ou collectivement, n'encourent quelque responsabilité personnelle que ce soit, tant envers l'organisme qu'envers les tiers, pour quelque raison que ce soit - incluant notamment les fautes et négligences de personnes avec qui les administrateurs auraient contracté, des erreurs de jugement ou de la négligence de la part des administrateurs - à moins que les administrateurs n'aient été malhonnêtes et n'aient commis des actes de nature frauduleuse, auquel cas les administrateurs coupables de tels actes encourent une responsabilité personnelle pour les dommages découlant de leur conduite malhonnête et frauduleuse.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Claire Isabelle. Secondé par Claire Laforest.

Article 30 : **Dissolution**

- 30.1 L'organisme ne peut être dissous que par le vote des deux tiers (2/3) des membres actifs de l'organisme présents à une assemblée spéciale convoquée dans ce but par un avis de trente (30) jours donné par écrit à chacun des membres.
- 30.2 Si la dissolution est votée, L'assemblée spéciale ainsi réunie doit charger son conseil d'administration de procéder à la dissolution et à l'abandon des lettres patentes selon les exigences de la loi.
- 30.3 En cas de dissolution de BECS, les membres du conseil d'administration de cet organisme conviennent que tous les biens meubles et immeubles, ou tout autre bien, soient cédés à un organisme affilié ou communautaire, par choix.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par Claire Isabelle. Secondé par Claire Laforest.

12 - Élections des membres du conseil d'administration

On doit procéder à l'élection de quatre membres du CA pour remplacer les membres dont le mandat se termine en 2002, soit Françoise Lemoyne, Florence Isabelle, Manon Giguère et Françoise Veilleux (poste vacant).

Les cinq personnes suivantes acceptent de se présenter pour élection comme membre du CA pour un mandat de deux ans.

Manon Giguère
Luce Langis
George Salamandre
Ginette Payment
Jacqueline Tremblay.

Les personnes suivantes ont été élues conseillers et conseillères au sein du CA pour les deux prochaines années : Manon Giguère (25 voix), Luce Langis (24 voix), George Salamandre (30 voix) et Ginette Payment (21 voix).

13- Dates des prochaines réunions

Le calendrier des réunions a été distribué par courriel et sur place lors de l'assemblée.

14- Vœux et orientations de l'Assemblée générale annuelle

- continuer la promotion de BECS
- maintenir et développer les activités publiques (Éco-fêtes, etc.)
- favoriser le développement d'autres SEL
- élaborer un code d'éthique, afin d'inciter les membres à retourner les appels, etc.
- élargir le partenariat vers d'autres organismes communautaires, tels que Biomasse qui distribue des surplus de nourriture
- discuter d'un processus de sélection afin de s'assurer plus sérieusement de l'engagement des membres
- former les nouveaux membres, leur fournir un meilleur encadrement

- continuer le développement du site internet
- s'assurer que la liste des services offerts contiennent tous les services offerts par les membres, ne pas discriminer les services offerts par les membres
- clarifier le mécanisme de suivi des cotisations annuelles

15- Varia - Nomination du comité d'appel de BECS

Nomination d'Annie Cusson

Nomination de Lise Legault

Nomination de Jacqueline Tremblay

Nomination de Marie-France Pinard, comme substitut

Une motion de félicitation est émise au CA.

Proposé par Nicole Geoffroy. Secondé par Isabelle Gaudette.

16- Levée de l'assemblée

Il est proposé de lever l'assemblée.

Proposé par Claire Isabelle. Secondé par Ginette Payment.

Michel Gaudreault, secrétaire de l'assemblée

LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES

Béchar, Hélène

Bélanger, Louise

Bernais, Huguette

Bernard, Sylvain

Boisvert, Julien

Chamberland, Diane

Charbonneau, Louis

Cusson, Annie

Ducharme, Thérèse

Freund, Brigitte

Gaudette, Isabelle

Gaudreault, Michel

Geoffroy, Nicole

Guibeault, Ginette

Guindon, Ginette

Gutknecht, Charles

Hébert, Louise

Isabelle, Claire

Isabelle, Florence

Lafort, Claire

Langis, Luce

Legault, Lise

Lemoyne, Françoise

Macchione, Vicky L.

Martineau, Julie

Michaud, Bernard

Midiaty, Violette
Muguet, Michel
Paiement, Louise
Payment, Ginette
Pinard, Marie-France
Poisson, Marie-Michèle
Salamandre, Mme George
Stan, Daniela
Tremblay, Jacqueline
Trollet, Philippe
Valderrana, Martha
Veilleux, Françoise

38 membres présents